

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LOTBINIÈRE TENUE LE 8 FÉVRIER 2023, À 19 H 30 HEURES À
SAINTE-CROIX

Sont présents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest
Laurier-Station / Huguette Charest
Leclercville / Denis Richard
Lotbinière / Jean Bergeron
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault
Saint-Agapit / Yves Gingras
Saint-Antoine-de-Tilly / Richard Bellemare
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Gilbert Breton
Sainte-Croix / Stéphane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Denise Poulin
Saint-Flavien / Normand Côté
Saint-Gilles / Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly / Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Denis Dion
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux
Val-Alain / Daniel Turcotte

Est/sont absents à cette séance :

Saint-Patrice-de-Beaurivage / Samuel Boudreault

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

021-02-2023

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'adopter l'ordre du jour.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - RENCONTRES

03.01 - Relais pour la vie de Lotbinière - Madame Mélanie Martineau, directrice

03.02 - Table régionale d'économie sociale de Chaudière-Appalaches (TRESCA) - Monsieur Loïc Lance, directeur général

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 11 janvier 2023

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 27 janvier 2023

04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion du 3 février 2023

05 - AFFAIRES COURANTES

05.01 - Administration générale

05.01.01 - Remise 2022 - Cour municipale commune

05.01.02 - Ministère de la Famille - comité consultatif régional Chaudière-Appalaches (garderies) - Suivi

05.01.03 - Redécoupage de la carte électorale fédéral - Demande de modification pour l'intérêt de la MRC de Lotbinière

05.01.04 - Responsable des ressources humaines et du soutien aux municipalités - Embauche

05.01.05 - Agent de bureau et perceptrice (cour municipale et incendie) - Embauche

05.01.06 - Greffier-trésorier adjoint - nomination de Pablo M. Rousseau

05.01.07 - Ressources à l'accueil mobile en tourisme - Embauche

05.02 - Législation

05.03 - Développement

05.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

05.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 05.03.02.01** - FRR-015-2 - Aménagement d'une aire de jeux pour enfants - Leclercville
- 05.03.02.02** - Reddition de compte 2022
- 05.03.02.03** - Adoption des priorités d'interventions 2023
- 05.03.02.04** - Politique de soutien aux projets structurants
- 05.03.02.05** - Politique de soutien des entreprises
- 05.03.02.06** - Planifications stratégiques locales - Bilan au 31 janvier 2023
- 05.03.03** - FRR volet 3 - Suivi
- 05.03.04** - FRR volet 4 - Axe vitalisation
- 05.03.05** - Demande d'aide financière - Service d'aide à la recherche de logement (SARL)
- 05.03.06** - Forum des maires - Hiver 2023
- 05.03.07** - Entente sectorielle de soutien à la concertation régionale - Demande de prolongation de l'entente
- 05.04** - Promotion et développement économique
- 05.05** - Hygiène du milieu
 - 05.05.01** - Valorisation des matières récupérées aux écocentres - Appel d'offres
 - 05.05.02** - Fiducie environnementale - Fonds post-fermeture du LET de la MRC de Lotbinière
- 05.06** - Sécurité publique
- 05.07** - Transport / Réseau routier
 - 05.07.01** - MTQ- Veloce - volet 3
- 05.08** - Tourisme et culture
 - 05.08.01** - Fonds Patrimoine et culture 2023 - Évaluation des demandes au fonds patrimoine et culture
- 06** - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
- 07** - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
 - 07.01** - Conformité de règlements d'urbanisme
 - 07.02** - Adoption du règlement 334-2022 - Saint-Gilles
 - 07.03** - Adoption du projet de règlement 337-2023 et des natures des modifications - N.D.S.C. d'Issoudun
 - 07.04** - Demande d'avis au ministre sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 337-2023 - N.D.S.C. d'Issoudun
 - 07.05** - Avis de motion - Règlement 337-2023

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

08.02.01 - Comité sécurité incendie

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

10 - AFFAIRES NOUVELLES

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

03 - RENCONTRES

03.01 - Relais pour la vie de Lotbinière - Madame Mélanie Martineau, directrice

Madame Mélanie Martineau, directrice du Relais pour la vie de Lotbinière, accompagnée de 2 bénévoles viennent présenter aux élus ce qu'est un relais pour la vie. Il s'agit d'une collecte de fonds nationale au profit de la lutte au cancer. Elle ajoute que l'événement qui se tient annuellement à Saint-Apollinaire est un des plus lucratifs qui se déroule au niveau provincial, parmi les 42 relais qui s'y déroulent. L'intention derrière la visite est de solliciter les maires de la MRC pour former une équipe lors de la prochaine édition de l'événement.

03.02 - Table régionale d'économie sociale de Chaudière-Appalaches (TRÉSCA) - Monsieur Loïc Lance, directeur général

Monsieur Loïc Lance, directeur de la TRÉSCA, indique qu'ils sont un regroupement d'entreprises d'économie sociale et de partenaires en développement économique et communautaire concernés par l'économie sociale. La TRÉSCA est reconnue comme pôle d'économie sociale de la Chaudière-Appalaches et sa mission de la TRÉSCA est de promouvoir l'économie sociale, de soutenir le développement des entreprises collectives et d'en favoriser l'émergence en Chaudière-Appalaches. Il indique également que le modèle d'entreprise d'économie sociale est de plus en plus présent dans les dossiers de transfert d'entreprises quand la relève n'est pas assurée. Il invite les maires à garder contact avec la TRÉSCA pour connaître les opportunités de déployer ce genre d'entreprises sur notre territoire.

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 11 janvier 2023

022-02-2023

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 11 janvier 2023.

023-02-2023

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 27 janvier 2023

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 27 janvier 2023.

024-02-2023

04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion du 3 février 2023

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de Lotbinière du 3 février 2023.

05 - AFFAIRES COURANTES

05.01 - Administration générale

05.01.01 - Remise 2022 - Cour municipale commune

05.01.02 - Ministère de la Famille - comité consultatif régional Chaudière-Appalaches (garderies) - Suivi

025-02-2023

05.01.03 - Redécoupage de la carte électorale fédéral - Demande de modification pour l'intérêt de la MRC de Lotbinière

Attendu que, le 14 septembre 2022, le conseil de la MRC de Lotbinière adoptait la résolution 267-09-2022 qui confirmait son total désaccord à la division du territoire de la MRC de Lotbinière et demandait à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec d'évaluer les alternatives pour maintenir l'unité du groupe;

Attendu que, le 21 septembre 2022, Monsieur Bernard Fortier, préfet suppléant, réitérait à Québec, devant la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, le désaccord de la MRC à voir son territoire être scindé et ajoutait que, si ce souhait était impossible à réaliser, les deux nouvelles circonscriptions formées contiennent minimalement le nom de Lotbinière, soit Lévis-Lotbinière et Mégantic-L'Érable-Lotbinière;

Attendu qu'à la lumière de la nouvelle proposition, le conseil de la MRC de Lotbinière exige que la répartition de ses 18 municipalités se limite à deux

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

circonscriptions pour l'intérêt du territoire et surtout pour l'intérêt de nos deux municipalités (Val-Alain et Leclercville) qui pourraient se retrouver complètement isolées dans une circonscription loin de leurs communautés d'intérêts;

Attendu que les liens socio-économiques de Leclercville sont étroitement liés au territoire des municipalités voisines dans Lotbinière;

Attendu que les liens socio-économiques de Val-Alain sont étroitement liés au territoire des municipalités voisines dans Lotbinière et également avec le territoire de Mégantic-L'Érable, plus précisément avec le secteur de Plessisville;

Attendu qu'une séparation sur trois circonscriptions de la MRC de Lotbinière affaiblit la possibilité d'un retour à l'unité des 18 municipalités dans la circonscription de Mégantic-L'Érable lors du prochain redécoupage de la carte électorale;

Attendu que le poids démographique des municipalités de Val-Alain et Leclercville est marginal et ne constitue pas un argument valable pour isoler ces deux municipalités des autres municipalités de la MRC de Lotbinière qui sont appelées à rejoindre la circonscription de Mégantic-L'Érable;

Attendu que la MRC de Lotbinière a demandé de conserver le nom de Lotbinière dans la nouvelle circonscription à former et que cette demande a d'autant plus de sens quand on voit l'énorme superficie que couvrira la nouvelle circonscription;

Attendu que le nom de Lotbinière est indissociable de la portion nord de la nouvelle circonscription Mégantic-L'Érable étant donné que les municipalités de Leclercville, Lotbinière, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Val-Alain et Saint-Janvier-de-Joly sont issues de la seigneurie de Lotbinière, propriété d'Henri-Gustave Joly de Lotbinière, ancien Premier ministre du Québec et député à la Chambre des Communes de 1867 à 1874 pour la circonscription Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu :

- de demander à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec que les 11 municipalités de la MRC de Lotbinière qui ne resteront pas dans la circonscription Lévis-Lotbinière soient toutes jumelées avec la circonscription de Mégantic-L'Érable;
- de demander à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec que la nouvelle circonscription

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

porte le nom de Mégantic-L'Érable-Lotbinière pour les raisons exprimées ci-haut.

026-02-2023

05.01.04 - Responsable des ressources humaines et du soutien aux municipalités - Embauche

Attendu la résolution no. 314-12-2022-CA autorisant la cédule d'affichage du poste de responsable des ressources humaines et du soutien aux municipalités;

Attendu le processus de sélection, le rapport déposé et la recommandation unanime du comité de sélection;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Richard Bellemare, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'embaucher Madame Mélanie Boilard à titre de responsable des ressources humaines et du soutien aux municipalités (classe professionnelle), selon les conditions prévues au contrat de travail.

027-02-2023

05.01.05 - Agent de bureau et perceptrice (cour municipale et incendie) - Embauche

Attendu la résolution no. 295-10-2022-CA autorisant la cédule d'affichage du poste d'agent de bureau et perceptrice;

Attendu le processus de sélection, le rapport déposé et la recommandation unanime du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu d'embaucher Madame Barbara Duval à titre d'agente de bureau et perceptrice (cour municipale et incendie) (classe 5), selon les conditions prévues au contrat de travail.

028-02-2023

05.01.06 - Greffier-trésorier adjoint - Nomination de Pablo M. Rousseau

Attendu qu'un greffier-trésorier adjoint doit être nommé afin de remplacer Monsieur Stéphane Bergeron en cas d'absence à une assemblée du conseil de la MRC ou du comité administratif;

Attendu que Monsieur Pablo Montenegro-Rousseau détient les compétences et intérêts pour occuper cette fonction;

Attendu la recommandation du comité administratif;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu de nommer Monsieur Pablo Montenegro-Rousseau à titre de greffier-trésorier adjoint.

029-02-2023

05.01.07 - Ressources à l'accueil mobile en tourisme - Embauche

Attendu que Tourisme Lotbinière a pour mission de promouvoir la région de Lotbinière et de prodiguer des renseignements touristiques aux visiteurs;

Attendu les activités du bureau d'accueil touristique de Saint-Antoine-de-Tilly;

Attendu que l'utilisation des technologies numériques est en constante évolution et que la stratégie d'accueil touristique est orientée vers la rencontre du visiteur dans les sites proposant un achalandage touristique;

Attendu que Tourisme Lotbinière souhaite s'ajuster aux méthodes de recherche des visiteurs et maintenir son offre d'accueil et de renseignements touristiques sur son territoire;

Attendu que Madame Josée Proulx a déjà occupé ce poste et réalisé les tâches en lien avec l'emploi de manière remarquable l'an dernier (saison 2022) et qu'elle manifeste un intérêt à réintégrer les fonctions de préposée à l'accueil et à la promotion touristique pour la saison 2023;

Attendu le contrat de travail présenté;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'autoriser l'embauche contractuelle de Madame Josée Proulx à titre de préposée à l'accueil et à la promotion touristique pour le département de tourisme de la MRC de Lotbinière selon les termes suivants :
Embauche contractuelle forfaitaire incluant tous les frais et charges.

05.02 - Législation

05.03 - Développement

05.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

05.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

030-02-2023

05.03.02.01 - FRR-015-2 - Aménagement d'une aire de jeux pour enfants - Leclercville

Attendu la recommandation positive du comité d'évaluation de projet, laquelle stipule :

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Une demande financière de 28 500 \$ a été déposée pour le dossier cité en titre. Le projet consiste à aménager une aire de jeux pour les enfants (module de jeux et balançoires) au Parc de l'Île de la municipalité de Leclercville.

Considérant que le projet est en lien avec les orientations de la Planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2019-20220;

Il est recommandé de supporter ce projet à la hauteur de 28 500\$ provenant de l'enveloppe du secteur local du volet 2 du FRR. Il est conseillé d'octroyer la subvention en 1 seul versement après la réception du rapport final. Toutes les modalités seront inscrites dans le protocole d'entente entre la MRC de Lotbinière et le promoteur.

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'accepter ce projet et de verser la somme de 28 500 \$ à la municipalité de Leclercville pour le projet FRR-015-2 – Aménagement d'une aire de jeux pour enfants.

031-02-2023

05.03.02.02 - Reddition de compte 2022

Attendu que le rapport annuel du volet 2 du FRR doit être transmis au Gouvernement et être publié sur le site internet de la MRC de Lotbinière conformément à l'entente signée;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu d'autoriser le directeur général à déposer le rapport annuel 2022 du volet 2 du FRR au Gouvernement tel que présenté et à publier ce dernier sur le site internet de la MRC.

032-02-2023

05.03.02.03 - Adoption des priorités d'interventions 2023

Attendu que la MRC de Lotbinière a signé une entente relative au fonds régions et ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que l'article 18 de cette entente prévoit que la MRC doit adopter, annuellement, ses priorités d'intervention et que ces dernières soient publiées sur le site internet de la MRC;

Attendu que cette démarche est nécessaire pour obtenir le second versement annuel du FRR;

Attendu que la Planification stratégique 2019-2022 de la MRC de Lotbinière décrit précisément les enjeux, les grands objectifs et les priorités stratégiques d'intervention de la MRC de Lotbinière;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la Planification stratégique 2019-2022 de la MRC de Lotbinière répond largement aux objets visés à l'article 26 de l'entente FRR et permet donc de bien orienter le financement de mesures de développement local et régional;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu de cibler les priorités stratégiques suivantes comme étant les priorités d'intervention de la MRC de Lotbinière pour l'année 2023 dans le cadre de l'entente relative au FRR volet 2 et de les afficher sur le site internet de la MRC de Lotbinière :

Enjeu 1 – Un développement économique durable qui repose sur les forces et les attraits du territoire

Les grands objectifs :

- Assurer l'accompagnement au développement et à la pérennisation des entreprises
- Encourager la culture entrepreneuriale et l'innovation
- Soutenir le développement d'une offre touristique diversifiée
- Soutenir tous les citoyens, des jeunes aux aînés, pour l'amélioration de leur qualité de vie
- Améliorer et diversifier l'offre de services aux citoyens
- Favoriser un milieu de vie dynamique, attractif et accueillant
- Assurer la gestion intégrée des ressources naturelles
- Organiser l'occupation du territoire de manière harmonieuse et cohérente
- Préserver et mettre en valeur les caractéristiques du territoire en termes de culture, patrimoine et paysage
- Optimiser la gestion des matières résiduelles
- Mettre en oeuvre la planification stratégique en concertation avec les acteurs du milieu
- Parfaire notre identité territoriale et culturelle
- Promouvoir notre territoire et ses atouts

Priorité stratégique : **LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE**

Enjeu 2 – Accessibilité aux services nécessaires pour maintenir et accroître la qualité de vie

Les grands objectifs :

- Soutenir tous les citoyens, des jeunes aux aînés, pour l'amélioration de leur qualité de vie
- Améliorer et diversifier l'offre de services aux citoyens
- Favoriser un milieu de vie dynamique, attractif et accueillant
- Favoriser le logement social

Priorité stratégique : **LE TRANSPORT COLLECTIF**

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Enjeu 3 –Qualité de l’environnement naturel et humanisé

Les grands objectifs :

- Assurer la gestion intégrée des ressources naturelles
- Organiser l’occupation du territoire de manière harmonieuse et cohérente
- Préserver et mettre en valeur les caractéristiques du territoire en termes de culture, patrimoine et paysage
- Optimiser la gestion des matières résiduelles

Priorité stratégique : **LA QUALITÉ DE L’EAU**

Enjeu 4 –Concertation/communication et promotion

Les grands objectifs :

- Mettre en oeuvre la planification stratégique en concertation avec les acteurs du milieu
- Parfaire notre identité territoriale et culturelle
- Promouvoir notre territoire et ses atouts

Priorité stratégique : **L’IDENTITÉ RÉGIONALE**

05.03.02.04 - Politique de soutien aux projets structurants

05.03.02.05 - Politique de soutien des entreprises

05.03.02.06 - Planifications stratégiques locales - Bilan au 31 janvier 2023

05.03.03 - FRR volet 3 - Suivi

05.03.04 - FRR volet 4 - Axe vitalisation

05.03.05 - Demande d'aide financière - Service d'aide à la recherche de logement (SARL)

Attendu que la Société d’habitation du Québec (SHQ) propose un programme de Service d’Aide à la Recherche de Logement (SARL) aux offices d’habitation désireuses de participer;

Attendu que la SHQ s’engage à payer à l’office 90 % des dépenses admissibles jusqu’à 180 000 \$ pour un SARL permanent;

Attendu que le programme est offert aux municipalités et MRC d’au moins 25 000 habitants;

033-02-2023

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la population de la MRC de Lotbinière est de 35 326 (décret décembre 2022);

Attendu que la SHQ accepte qu'une MRC puisse signer une entente avec un OMH de son territoire pour ce programme même si elle n'a pas déclaré sa compétence en logement social;

Attendu que les 18 municipalités de la MRC de Lotbinière sont intéressées et qu'en conséquence le critère du nombre d'habitants pour pouvoir bénéficier du service est respecté;

Attendu qu'une entente doit être signée préalablement entre l'Office municipal d'habitation Nord et la MRC de Lotbinière;

Attendu que la MRC de Lotbinière compte 18 municipalités et entend offrir ce service à l'ensemble des citoyens et citoyennes de ses municipalités;

Attendu que l'Office municipal d'habitation Nord s'est porté volontaire pour être le porteur du programme, par la résolution #2023-02-07-22, pour la MRC et ses municipalités, le projet étant estimé à 129 000 \$ pour la première année;

Attendu que les milieux doivent participer financièrement audit programme pour le pourcentage non subventionné, soit 10 %, à raison d'environ 0,37 \$ par habitant pour la première année;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu :

- que le conseil des maires de la MRC de Lotbinière s'engage à participer financièrement à la hauteur de 10 % du projet total réparti entre les municipalités participantes, soit un total de 12 900 \$ pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, lequel représente environ 0,37 \$ par habitant;
- que le conseil des maires de la MRC de Lotbinière autorise Monsieur Daniel Turcotte, préfet, et Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, à signer tout document afférent, et ce, au nom des municipalités intéressées du territoire;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation Nord et à la Société d'habitation du Québec.

05.03.06 - Forum des maires - Hiver 2023

05.03.07 - Entente sectorielle de soutien à la concertation régionale - Demande de prolongation de l'entente

034-02-2023

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan, les MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis ont signé, en mars 2020, une Entente sectorielle avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que cette Entente visait à soutenir la concertation régionale et la mise en œuvre des priorités régionales de développement du territoire de la Chaudière-Appalaches;

Attendu que la crise sanitaire liée au coronavirus a ralenti considérablement les activités liées à cette entente;

Attendu que cette entente vient à échéance le 31 mars 2023;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan souhaite s'adresser au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de prolonger cette entente;

Attendu que cette prolongation de l'entente ne nécessite pas de nouveaux investissements de la part des parties signataires;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu :

- de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger l'Entente sectorielle de développement en matière de soutien à la concertation régionale dans la région de la Chaudière-Appalaches, et ce, jusqu'au 26 mars 2025;
- d'appuyer la MRC de Beauce-Sartigan, à titre de gestionnaire de l'entente dans ses démarches;
- d'autoriser le préfet, Monsieur Daniel Turcotte, à signer tous les documents relatifs au renouvellement de l'entente.

05.04 - Promotion et développement économique

05.05 - Hygiène du milieu

05.05.01 - Valorisation des matières récupérées aux écocentres - Appel d'offres

Attendu que le contrat avec Récupération Delisle inc. pour la collecte du bois et des ordures ainsi que pour la valorisation du bois dans les trois écocentres de la MRC de Lotbinière prendra fin le 31 mars 2023;

Attendu qu'une clause au niveau de la conformité environnementale et d'obtention de certificat d'autorisation sera ajoutée au devis;

035-02-2023

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'une clause au niveau de l'ajustement du prix du carburant sera ajoutée au devis;

Attendu qu'un appel d'offres sur SEAO doit être réalisé;

Attendu la recommandation du comité de cogestion;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat de collecte et de traitement du bois et des ordures pour les trois écocentres de la MRC de Lotbinière conformément au calendrier proposé.

036-02-2023

05.05.02 - Fiducie environnementale - Fonds post-fermeture du LET de la MRC de Lotbinière

Attendu que la MRC a reçu une nouvelle offre pour la gestion du fonds post-fermeture en Fiducie environnementale par Desjardins;

Attendu que cette offre réduit les frais de gestion et améliore le rendement;

Attendu que ce changement représente une économie de 8 213,00 \$ pour l'année 2023 et de près de 5 000,00\$ pour les années suivantes;

Attendu qu'avec le changement du mode de gestion de ce type de fiducie par Desjardins pourrait améliorer les rendements jusqu'à 5,5 % annuellement;

Attendu la recommandation du comité de cogestion;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'accepter la proposition de Desjardins et d'autoriser Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite offre.

05.06 - Sécurité publique

05.07 - Transport / Réseau routier

05.07.01 - MTQ- Veloce - volet 3

05.08 - Tourisme et culture

037-02-2023

05.08.01 - Fonds Patrimoine et culture 2023 - Évaluation des demandes au fonds patrimoine et culture

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que l'entente de développement culturel 2021-2023 de la MRC de Lotbinière prévoit la mise en place d'un fonds de soutien aux projets culturels qui dispose d'un montant annuel de 10 000 \$ pour l'année 2023;

Attendu qu'après la révision du budget de l'entente de développement culturel 2021-2023, une somme supplémentaire de 2 000 \$ a été ajoutée pour porter le montant total du fonds de soutien aux projets culturels à 12 000 \$;

Attendu que 9 demandes ont été déposées au Fonds patrimoine et culture 2023 (FPC 2023) pour une somme totale de 16 993 \$;

Attendu que le comité d'analyse, composé de deux agent(e)s de développement de la MRC de Lotbinière et d'une représentante de la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec, s'est rencontré le 18 janvier 2023 pour évaluer lesdites demandes, selon les critères mentionnés dans le guide d'appel de projets;

Attendu les recommandations du comité d'analyse;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Attendu le nombre de demandes et les montants soumis pour approbation par les demandeurs;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyer par Monsieur Denis Dion et résolu de recommander au conseil de la MRC d'autoriser les versements présentés ci-dessous aux demandeurs selon les modalités prescrites au guide d'appel de projets du Fonds Patrimoine et Culture 2023 de la MRC de Lotbinière.

ORGANISME	PROJET	MONTANT ACCORDÉ
Festithéâtre amateur de Lotbinière	Festithéâtre amateur de Lotbinière inc.	600 \$ ^{Note 1}
Municipalité de Saint-Agapit	Découverte des arts de la scène	1 500\$
Comité patrimoine et histoire de Saint-Édouard de Lotbinière	Balado « La voix des ancêtres »	2 000 \$

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly	Volet culturel ajouté au terrain de jeu de Saint-Antoine-de-Tilly	1 200 \$
Fabrique Saint-Laurent-Rivières-du-Chêne	Concert d'orgue	1 500 \$
Municipalité de Saint-Sylvestre	Conférence historique	600 \$
Municipalité de Saint-Gilles	Atelier d'éveil musical	1 200 \$ ^{Note 2}
Municipalité de Lotbinière	Espace poétique	1 900 \$
Bibliothèque la Bouquinerie (municipalité de Dosquet)	Jouer avec les mots et les dessins! (animation)	1 500 \$
	TOTAL	12 000 \$

Note 1 et 2 : Les montants pour ces projets ont été fixés suite à une requête du comité d'analyse demandant des modifications et des précisions par rapport certains éléments des demandes préalablement soumises.

06 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

038-02-2023

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Municipalité	Adoption	Type	No du règlement	No du certificat
Saint-Agapit	06-02-2023	Zonage	522-12-22	2023-05
Saint-Antoine-de-Tilly	26-01-2023	Démolition	2022-680	2023-06

039-02-2023

07.02 - Adoption du règlement 334-2022 - Saint-Gilles

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer la modification des limites du périmètre urbain (PU) de la municipalité de Saint-Gilles;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu que, le 1^{er} février 2023, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a émis l'avis que le projet de règlement 334-2022 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 7 février 2023;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 23 novembre 2022, conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter le règlement numéro 334-2022 (PU de Saint-Gilles) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière.

040-02-2023

07.03 - Adoption du projet de règlement 337-2023 et des natures des modifications - N.D.S.C. d'Issoudun

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer la modification du périmètre urbain de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-D'Issoudun et de ses affectations concernées;

Attendu que l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 8 février 2023, conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu :

- d'adopter le projet de règlement numéro 337-2023 (PU de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-D'Issoudun) modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière;
- d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-D'Issoudun, seule

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer à cette modification.

041-02-2023

07.04 - Demande d'avis au ministre sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 337-2023 - N.D.S.C. d'Issoudun

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière vient tout juste d'adopter un projet de modification de son schéma d'aménagement et de développement (SADR), projet de règlement 337-2023 (PU de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-D'Issoudun);

Attendu que l'article 50 de la LAU prévoit que la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet;

Attendu qu'il est préférable de demander cet avis, afin de pouvoir effectuer d'éventuels ajustements nécessaires, avant l'adoption finale du règlement;

Il est proposé par Monsieur Denis Richard, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de demander à la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Madame Andrée Laforest, son avis sur la conformité aux orientations gouvernementales du projet de règlement 337-2023.

07.05 - Avis de motion - Règlement 337-2023

Avis de motion est donné par Monsieur Normand Côté que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure le règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 337-2023, visant à modifier le périmètre urbain de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-D'Issoudun et ses affectations concernées.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

08.02.01 - Comité sécurité incendie

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

042-02-2023

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	124 290.63 \$
Dépôts directs à faire	539 156.57 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	134 455.83 \$
Total des paiements :	797 903.03 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	485 917.87 \$

10 - AFFAIRES NOUVELLES

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu la levée la séance à 21 h 20.

Le préfet

Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

043-02-2023